

### I. PRÉAMBULE

Les arrêtés du 09/12/1985, du 17/07/2008 et du 16/01/2013 du ministère de l'Écologie fixent les conditions d'agrément des AAPPMA en leur conférant une vocation de service public sur le territoire national et définissent ainsi leurs missions :

1. **Détenir et gérer des droits de pêche** : sur les domaines public et privé de l'État ; sur les domaines public et privé des collectivités locales ; sur les domaines privés des propriétaires ; sur ses propres propriétés ;
2. **Participer activement à la protection des milieux aquatiques**, en particulier par la lutte contre le braconnage et par la lutte contre la pollution des eaux ou toutes autres causes qui ont pour conséquence la destruction, la dégradation des zones essentielles à la vie du poisson ;
3. **Organiser la surveillance, la gestion et l'exploitation équilibrée de ses droits de pêche** dans le cadre des orientations départementales de gestion piscicole des milieux aquatiques portées à sa connaissance par la fédération départementale ;
4. **Effectuer**, sous réserve des autorisations nécessaires, **toutes les interventions de mise en valeur piscicole** ;
5. **Favoriser les actions d'informations, promouvoir des actions d'éducation dans les domaines de la protection des milieux aquatiques, de la pêche et de la gestion des ressources piscicoles.**

**LA TRUITE SAUMONÉE (DÉSIGNÉE CI-APRÈS PAR LTS) EST L'AAPPMA QUI A REÇU MANDAT DES AUTORITÉS DE TUTELLE POUR ASSUMER CES MISSIONS SUR LA RIVIÈRE LA TOUVRE ET SES AFFLUENTS. SON CONSEIL D'ADMINISTRATION A DÉCIDÉ DE FORMALISER SES PROJETS ET ACTIONS DANS LE CADRE D'UN CATALOGUE QUI ENGAGE SES MEMBRES PENDANT LA DURÉE DE LEUR MANDAT.**

### II. LA PROMOTION DE LA PÊCHE

1. Développer le parcours de graciation "la Camoche" qui suscite une fréquentation importante de pêcheurs locaux, départementaux, extra-départementaux et étrangers.
2. Étudier la faisabilité de la création d'un second parcours de graciation.

### III. LA PROTECTION DE LA SOUCHE INDIGÈNE DE TRUITES FARIO

LTS pour protéger et accroître la population de truites fario de la rivière s'engage à :

1. Présenter auprès des autorités de tutelle une demande d'adoption d'une taille légale de capture fixée à 40 cm pour prévenir le prélèvement de poissons ne s'étant pas reproduits au moins une fois (référence : étude de scalimétrie disponible sur le site de l'AAPPMA qui établit cette taille à 36 cm sur la Touvre) ;
2. Présenter auprès des autorités de tutelle une demande de date d'ouverture de la pêche fixée au deuxième samedi d'avril pour prévenir le prélèvement de géniteurs encore présents sur les frayères en mars. Dans l'attente, déployer un dispositif de signalisation des frayères pour inciter les pêcheurs à éviter ces zones de pêche ;
3. Présenter auprès des autorités de tutelle une demande de limitation du nombre de captures journalières à 6 truites dont 2 truites fario pour préserver la population piscicole de prélèvements excessifs ;
4. Continuer à procéder à des lâchers de truites arc-en-ciel stériles avant l'ouverture de la pêche pour permettre à tous les pêcheurs de capturer du poisson en diminuant les prélèvements de truites fario indigènes et pour prévenir l'altération des caractères spécifiques de la souche locale de truite fario.

#### **IV. LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU MILIEU AQUATIQUE**

1. LTS qui n'a pas les moyens de réaliser des travaux de grande ampleur s'engage à identifier les aménagements nécessaires avec les services compétents pour l'amélioration de l'écosystème afin de favoriser la préservation des frayères et l'accroissement de leur nombre, la création de caches et la réalisation ou la consolidation des ouvrages et aménagements indispensables.
2. LTS s'engage à conduire les actions à la mesure de ses moyens comme la collecte de déchets dans le lit et sur les berges de la Touvre ou des travaux de nettoyage de la rivière avec des bénévoles de toute origine.

#### **V. LA SURVEILLANCE DU MILIEU AQUATIQUE**

1. LTS n'a pas les compétences juridiques pour gérer les pollutions affectant la rivière la Touvre et ses affluents et s'engage à jouer un rôle de veille et d'alerte auprès des autorités compétentes : pompiers et Agence France biodiversité (AFB).
2. LTS s'engage à jouer un rôle de veille et d'alerte pour organiser la surveillance du braconnage sur la rivière La Touvre et ses affluents en mobilisant ses gardes pêche particuliers, ses adhérents et les riverains afin de prévenir les autorités compétentes (Gardes pêche particuliers, Garderie ONCFS, gendarmerie, Fédération de pêche 16).
3. LTS s'engage à sensibiliser les utilisateurs de la rivière au respect du milieu aquatique : riverains, pêcheurs, chasseurs, canoéistes, promeneurs (préservation des frayères ; ramassage/récupération des douilles de cartouches dans le lit de la rivière ; participation aux actions de collectes de déchets dans la rivière...).
4. LTS s'engage à proposer aux communes riveraines des suggestions d'aménagements des berges pour tous les usagers de la rivière : aires de pique-nique, mise à disposition de poubelles...

#### **VI. LA PROMOTION DU RESPECT ET DE LA COURTOISIE SUR LES BERGES DE LA TOUVRE**

LTS s'engage à mettre en œuvre des dispositifs permettant de promouvoir le respect et la courtoisie au bord de la rivière :

1. Rencontres avec les pêcheurs ;
2. Développement des relations avec les riverains ;
3. Rencontres avec les chasseurs, promeneurs et canoéistes ;
4. Panneautage.

#### **VII. ACTIONS PÉDAGOGIQUES VERS LE JEUNE PUBLIC**

LTS s'engage à promouvoir des actions d'éducation, seule ou avec des partenaires institutionnels comme la Fédération de pêche 16 ou privés, à destination des jeunes afin de :

1. Les sensibiliser au respect et à la préservation du milieu aquatique et de son environnement ;
2. Leur permettre de découvrir des techniques de pêche qui les inciteront à fréquenter la rivière, en les dotant des valeurs indispensables à une gestion éclairée et pérenne des ressources piscicoles.

**CE CATALOGUE D'ENGAGEMENTS EST ÉVOLUTIF ET SUSCEPTIBLE D'ÊTRE MODIFIÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LTS QUI EN INFORMERA LES PÊCHEURS DONT IL A REÇU MANDAT.**